

**Avis aux porteurs de parts
Swiss Life Funds (F) Bond Global Inflation**

**Part I (FR0010199703)
Part P (FR0010636399)
Part SF (FR0013458726)**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du fonds Swiss Life Funds (F) Bond Global Inflation (le «Fonds») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le détail des modifications apportées à la documentation légale de votre fonds.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous vous informons que Swiss Life Asset Managers France, société de gestion du Fonds, a pris la décision de procéder aux modifications suivantes :

- Mise à jour de la rédaction sur les informations relatives à la finance durable (règlementations SFDR et Taxonomie) ;
- Evolution des commissions de mouvement perçues par le dépositaire du Fonds et dont il résulte une augmentation partielle des frais ;
- Ajout réglementaire de la mention de l'existence de rétrocessions dans le cadre de la distribution du Fonds ;
- Mise à jour de la description de la procédure de choix des intermédiaires.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Ces opérations entreront en vigueur à compter du 30 mai 2023 et s'effectuent de manière automatique, sans intervention de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 26 mai 2023.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement / risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement / Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Oui
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif*

*Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Ces opérations n'ont pas d'impact sur le traitement fiscal du Fonds.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez actuellement des parts et le futur fonds ?

Ces opérations n'ont pas d'impact sur le traitement fiscal du Fonds.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez actuellement des parts et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Prospectus du fonds avant modification	Prospectus du fonds après modification
Informations relatives au Règlement SFDR	(...) Swiss Life Asset Managers France, en tant que société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives en matière de durabilité (les « PAI ») (Transparence – Durabilité (swisslife-am.com)), conformément au règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). (...)	(...) Swiss Life Asset Managers France, en tant que société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html). (...)
Commissions de mouvement prise par le dépositaire (maximum TTC)	MATIF : contrats financiers : 1 € LIFFE : Contrats en GBP Options sur indices et sur actions: 2 GBP EUREX : 1.50 € LIFFE : 2 GBP CME : 2 \$ CBT : 2 \$ Titres de créances négociables : 5 euros Trackers/ETF : 5 euros Actions : 0,05% du montant brut dans la limite de 180 euros par opération Obligations convertibles : 5 euros Obligations : 5 euros Souscriptions / rachats dans OPCVM extérieurs : 5 euros Prêt/Emprunt de titres : 0,05% du montant des titres prêtés Autres : 5 euros	Montant forfaitaire de 0,40 euros à 45 euros selon le produit et la place Prêt/emprunt de titres : de 0,05% à 0,1% du montant des titres (calcul journalier : valeur des titres x %HT applicable x nb jours de prêt / 365)
Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires	Les intermédiaires ou contreparties auxquels le fonds fait appel sont sélectionnés par le comité risques de la société de gestion en fonction non seulement de leur honorabilité et de leur solidité financière mais également de la qualité d'exécution des opérations. La société de gestion ne perçoit pas de commission en nature.	Les intermédiaires ou contreparties auxquels le Fonds fait appel sont soumis au processus d'autorisation de la société de gestion qui prend en compte non seulement leur honorabilité et leur solidité financière mais également la qualité d'exécution des opérations. La Société de gestion ne perçoit pas de commission en nature.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur :

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus et du document d'informations clé (DIC) du Fonds.

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller financier ou votre distributeur pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les rapports annuels et semestriels ainsi que les modifications de contenu peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant en Suisse.

Zurich, le 27 avril 2023

Représentant en Suisse

Swiss Life Asset Management SA, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

Agent Payeur en Suisse

UBS Switzerland SA, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich